



**INTERNATIONAL JUDO FEDERATION
FEDERATION INTERNATIONALE DE JUDO
FEDERACION INTERNACIONAL DE JUDO**

ASSOCIATION UNDER HUNGARIAN LAW – ASSOCIATION DE DROIT HONGROIS - ASOCIACION HUNGARA

**Dispositions Statutaires Obligatoires pour les Fédérations Nationales
membres de la FIJ
Mis à jour le 04.05.2023**

Les statuts de chaque fédération nationale membre de la FIJ doivent comporter les dispositions suivantes :

Préambule :

- 1 La fédération s'engage à se conformer aux statuts et à tout autre règlement et décision de la FIJ, (articles 3.2 et 4.2 des statuts de la FIJ).
- 2 La fédération doit être seule habilitée à représenter la FIJ dans son pays (Préambule des statuts de la FIJ).
- 3 La fédération doit être une association ou société à but non lucratif.
- 4 La fédération ne peut être composée que d'associations (clubs) ou structures associatives, privées, scolaires, sociales ou Étatiques regroupant exclusivement des activités judo, à moins que les règles impératives applicables à la fédération nationale membre n'en disposent autrement.
- 5 La fédération membre ne peut être affiliée à une autre Fédération Internationale.

Objet :

- 6 La fédération doit avoir notamment pour objet de :
 - Développer le judo dans son pays pour toutes les catégories de la population, (préambule et article 2 des statuts de la FIJ),
 - Améliorer la qualité de l'enseignement du judo (article 2 des statuts de la FIJ).
 - Contrôler la délivrance des grades et dan conformément à la réglementation de la FIJ. Nul ne peut se prévaloir d'un dan ou grade au niveau international s'il n'a pas été délivré par une fédération membre de la FIJ (article 24.1 des statuts de la FIJ)
 - Promouvoir les idéaux olympique (Charte olympique).

Administration :

- 7 La fédération devra communiquer au secrétariat général de la FIJ, son nombre d'adhérents, de clubs et de ceintures noires chaque année au 30 septembre, en utilisant la fiche type de la FIJ et informer chaque fois lors d'une modification de ses statuts ou de la liste de ses responsables.
- 8 Le congrès ou l'assemblée générale de la fédération doit être composé(e) de représentants élus des clubs membres de la fédération sans possibilité de procuration. Toutefois, des membres d'honneurs peuvent siéger au congrès ou à l'assemblée générale, (articles 3.2 et 8.7 des statuts de la FIJ).
- 9 Un congrès ou assemblée générale doit être réunie au moins tous les deux ans.
- 10 La convocation et l'ordre du jour du congrès ou assemblée générale doivent être envoyés, par écrit, au moins un mois avant la date de la réunion. Les documents constitutifs du quitus au comité exécutif et notamment le rapport moral du président, le rapport d'activité du secrétaire général, les comptes et le budget doivent être envoyés au moins 15 jours avant la date de la réunion.

- 11 Une commission de contrôle des votes devra être mise en place avant chaque congrès ou assemblée générale ;
- 12 Le quorum pour que le congrès ou l'assemblée générale statue valablement est fixé à au moins de 1/3 des membres.
- 13 Les décisions devront être prises à la majorité simple, sauf pour les modifications statutaires qui exigent une majorité des 2/3 des membres votants.
- 14 Les dirigeants doivent être élus démocratiquement par le congrès ou l'assemblée générale de la fédération (articles 3.2 et 8.7 des statuts de la FIJ).
- 15 La fédération doit être dirigée au moins par un président, un secrétaire général et un trésorier.
- 16 Il est recommandé que l'organe dirigeant soit composé de membres des deux genres (hommes et femmes) dans des proportions aux moins égales à leur proportion parmi les pratiquants dans le pays.
- 17 La représentation des genres dans les instances de direction des Fédérations Nationales membres et des Unions Continentales doit être d'au moins de 25 % pour le genre le moins représenté.
- 18 La fédération doit appliquer les règles relatives à l'Ethique, les règles de prévention des conflits d'intérêts et prévoir que les membres de l'organe dirigeant ne pourront prendre part au vote lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect au sujet traité.
- 19 Des procès-verbaux doivent être établis pour toute réunion statutaire (congrès, AG, comité exécutif...).
- 20 La fédération est seule habilitée à désigner ses représentants pour le congrès de la FIJ (article 8.7 des statuts de la FIJ).

Gestion :

- 21 Le congrès ou l'assemblée générale :
 - donne quitus au comité exécutif (approbation du rapport moral du président, du rapport d'activité du secrétaire général et du rapport du trésorier comprenant les comptes de l'exercice passé),
 - approuve le budget prévisionnel.
- 22 Les comptes de la fédération doivent être vérifiés par un ou des vérificateur(s) aux comptes élu(s) par le congrès ou l'assemblée générale ou par un organisme d'expertise comptable indépendant, selon la réglementation du pays.

Disciplinaire :

- 23 La fédération doit avoir une commission de discipline indépendante du comité exécutif de la fédération et qui doit respecter les droits de la défense. (règlement disciplinaire de la FIJ).
- 24 Un appel des décisions disciplinaires peut être fait auprès de la FIJ ou du TAS.

Dissolution :

- 25 La fédération ne peut être dissoute que par un congrès ou assemblée générale spécialement convoquée à cet effet et par une proposition supportée par une majorité des deux tiers des votants. Dans ce cas le secrétariat de la FIJ doit en être informé dans les plus brefs délais.

Chaque fédération nationale membre de la FIJ devra respecter les règles de gestion suivantes :

- 26 La fédération devra justifier, auprès de la FIJ, de l'utilisation des fonds qui lui ont été délégués par la FIJ ou le CIO.
- 27 Afin d'assurer la transparence des comptes, la fédération devra présenter la totalité de ses comptes à la FIJ, au CNO et à l'organisme d'Etat chargé des sports, à première demande.
- 28 Les statuts doivent préciser le début et la fin de l'exercice financier.

Aspects sportifs :

- 29 La fédération doit organiser des championnats nationaux et être la seule à délivrer des titres officiels de champion de son pays.